

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2022**

**Date de la convocation  
26 août 2022**

**Délibération n° 2022-24  
Nomenclature 8-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 29  
MEMBRES EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22  
VOTES : POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES  
EXTERIEURES A L'EPCI AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES ET  
MATERNELLES DE LA CCGL – ANNEE SCOLAIRE  
2021-2022 – APPROBATION**

Etaient présents :

M.THIEBAUD D.	M.FUERTES N.	Mme COEURDASSIER S.
M.FOURNIER H.	M.RAMAGET JP.	
M.JOFFRAIN B.	M. OUDOT E.	
M.THOMASSIN N.	M. BOILLETOT C.	
M.CHITTARO F.	M.BLANCHARD D.	
Mme MASSON A.	M.CHEVALLIER A.	
M. MILLE J.	Mme BERNAND C.	
M.LINARES H.	M. SELLIER F.	
M.CARDINAL JP.	M.MAUGRAS J.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.DANGIEN A.	à	M.BLANCHARD D.
Mme CARDINAL A.	à	Mme COEURDASSIER S.
M.GALLISSOT P.	à	M. BOILLETOT C.

Absents excusés :

M.HUOT G.	M. DELABORDE D.	M.DARTIER M.
-----------	-----------------	--------------

Absents :

M. PECHIODAT R.	M.PERROT E.	M.DIDIER R.	M.ZAMOURI B.
-----------------	-------------	-------------	--------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommé(e) secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 02 septembre à 13 h 00, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M Jacky MAUGRAS, Président.

Vu la Loi n° 85.97 du 25 Janvier 1985,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi du 22 Juillet 1983 et notamment son article 23,

Vu le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril et relatif à la transparence financière des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L. 5211-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 212-8, L. 442-5 et L. 442-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-33 en date du 07 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Langres doit apporter un concours financier aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés à l'extérieur du Grand Langres et fréquentant une école du Grand Langres,

Considérant qu'il convient de faire participer la commune de résidence ou l'EPCI compétent au coût par élève établi à partir du compte administratif de l'année 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Fixe le montant des frais de scolarité pour l'année 2021/2022 ainsi qu'il suit :

- 1 369,63 € par élève de maternelle
- 364,38 € par élève d'élémentaire ou scolarisé en ULIS.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS  
2022.09.06 11:18:48 +0200  
Ref:20220905\_110602\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président